

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Septembre 2022
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt-deux et le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Bastien CANET, Ludovic CANIZARES, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY.

Absent excusé : M. Sébastien BOUETTE (procuration à Sabrina KRENKE BOUNOURE), Philippe DE BRUYN, Sylvie SERGAS (procuration à Martien ESCANUELA).

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Date convocation : 29 Août 2022

Le compte rendu de la séance du 11/08/2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Projet de maison médicale**

Mme le Maire présente au conseil municipal la démarche régionale visant la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) afin de créer éventuellement un centre de santé :

La Région a décidé lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'agir directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment au recrutement de médecins et infirmiers salariés dans les déserts médicaux.

Il s'agit d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer ; en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les représentants des professionnels et les collectivités locales des territoires ciblés c'est-à-dire ceux déjà en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes.

La Région engage la préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création et la gestion du centre de santé, et donc de recruter des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Le GIP regroupera les moyens et facilitera ainsi le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnels de santé afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins.

Au-delà des éléments fixés par le projet de santé, et réglementairement obligatoire pour les centres (en particulier : activités de diagnostic, de prévention et de soins, dont soins non programmés et télé-médecine, participation à la permanence des soins ambulatoires selon l'organisation territoriale, coordination interne et externe), les professionnels de ces futurs centres de santé, à la demande de la Région :

- devront exercer dans la structure et à domicile,
- devront contribuer à la formation des étudiants en stage,
- seront, en fonction des besoins, encouragés à combiner exercice ambulatoire et exercice à l'hôpital.

Les professionnels bénéficieront de contrats de droit public (35 heures par semaine) et devront par conséquent se coordonner pour assurer pendant toute l'année la plage d'ouverture du centre, ainsi que les visites à domicile. Les centres de santé ont vocation à être ouverts sur des plages horaires les plus larges possibles.

Mme le Maire expose l'intérêt de la commune de Serviès-en-Val à s'inscrire dans cette démarche :

En matière de santé, le territoire du Val de Dagne sera confronté à terme au départ en retraite des deux médecins généralistes et de la pharmacienne. C'est pourquoi, lors d'un conseil de territoire, Mme ARNAUD Magali, Vice-Présidente de Carcassonne Agglo, a abordé avec les élus la problématique de désertification médicale et leur a proposé d'engager avec les médecins, la pharmacienne et les auxiliaires médicaux, une réflexion territoriale commune pour proposer des conditions attractives d'installation aux professionnels de santé sur le territoire du Val de Dagne.

Les élus de la commune de Serviès-en-Val, engagés depuis longtemps dans une démarche dynamique et volontaire de développement local, souhaitent poursuivre leurs efforts pour maintenir l'attractivité de leur bourgade et l'équilibre démographique. Le maintien des familles et le vieillissement de nos aînés nécessitent d'anticiper l'accès aux soins de proximité.

Ils proposent donc la construction d'un centre de santé pluriprofessionnel au lotissement Le Peyra, sur un terrain appartenant à la commune. Le besoin concernerait à minima deux médecins généralistes salariés par le GIP. Et des bureaux pourraient être loués à d'autres professionnels de santé exerçant des statuts différents (libéraux), dans une logique de pôle pluriprofessionnel de santé, la commune étant déjà dotée d'un infirmier libéral et d'un pédicure qui effectue une permanence mensuelle.

Mme le Maire mentionne la contribution de la commune au financement du GIP :

Suite à Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région concernant cette constitution de GIP, il vous est proposé que la Commune de Serviès-en-Val s'engage dans cette démarche Régionale en portant intérêt dès maintenant au futur GIP.

Il est ainsi proposé que notre commune se positionne pour devenir membre du GIP en s'engageant à faciliter la création d'un centre de santé sur sa commune :

- la mise à disposition d'un bureau médical,
- la location de bureaux pour l'infirmier libéral et le pédicure,
- la mise à disposition d'une solution d'hébergement sur la commune pour un médecin et sa famille,
- la participation aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants du territoire du Val de Dagne.

L'adhésion de la Commune de Serviès-en-Val au GIP régional permettrait de lutter contre la désertification médicale et de favoriser pour les habitants du territoire un accès aux soins de premiers recours.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

✓ **Changement de nomenclature comptable**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, peut adopter par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

✓ **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine du CDG**

Compte tenu de la nouvelle réglementation applicable en matière de surveillance médicale des agents de la Fonction Publique Territoriale (décret n°2022-551 du 13 avril 2022), il est nécessaire d'actualiser la convention d'adhésion du 1/01/2019 qui liait notre collectivité au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude. Cette convention définit de manière précise les différentes missions assurées par le service et les conditions de leur exercice. Madame le Maire donne lecture de la convention.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

✓ **Mise à disposition de parcelles de landes pour un éleveur**

Madame le Maire expose la demande de Mme Cyndie Méjean et Manuel Hourcade associés du GAEC Les Chèvres du Sou qui se sont portés acquéreur de la propriété de M. Marc QUAGLINO et repris le troupeau de chèvres. Ils demandent le prêt gratuit de landes communales sur la Courtine et Les Vinasse par le biais d'un contrat, afin d'y faire paître ses chèvres, ces parcelles étaient déjà prêtées à M. Quaglino pour un total de 20ha 86a 25ca. Ils ont également acheté à M. Quaglino Marc la serre démontable qui sert de bergerie qui avait été installée en partie sur une parcelle communale cadastrée B 528 « La Courtine » avec l'autorisation de la commune, ils souhaitent la laisser en place.

Mme le Maire propose de se prononcer sur cette demande du GAEC Les Chèvres du Sou compte tenu de l'intérêt de la Commune à voir ses landes entretenues par un troupeau caprin, ce qui est susceptible de limiter toute propagation de feux. Un contrat de prêt à usage ou commodat peut être rédigé.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

✓ **Demande de l'indivision Gavignaud**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 18/2021 du 18/06/2021, suite au bornage de la parcelle cadastrée B 372 appartenant à l'indivision GAVIGNAUD il est apparu qu'une partie a été utilisée par la commune il y a plusieurs années pour faire un chemin de service afin de desservir les parcelles se trouvent sur les Hauts de la Courtine. Il y a aussi été construit le surpresseur de la Courtine ainsi qu'une borne à incendie par la commune. La surface utilisée est de 51 ca. Par contre une partie du talus soutenant la parcelle B 372 sur trouve sur le chemin de service appartenant à la commune pour une superficie de 10 ca.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal avait proposé de faire un échange de ces 10 ca entre la commune et l'indivision GAVIGNAUD-PIOCELLE, et que la commune achète à ces derniers les 41 ca restant au prix de 30€ le m². Il avait également été demandé à l'indivision de démolir le mur construit sur la voie publique et sans autorisation de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'indivision GAVIGNAUD qui avait été déposé dans les boîtes aux lettres de tous les membres du Conseil Municipal en date du 23/06/2022 par lequel l'indivision GAVIGNAUD refuse la proposition faite par le Conseil Municipal et fait d'autres propositions prétextant que la démolition de la partie du mur de soutènement qu'ils ont construit sur la voie publique leur reviendrait trop cher.

Mme le Maire précise que l'autorisation de la Mairie faite en date du 5/06/2020 pour ce mur précisait bien que le mur devait se trouver sur la parcelle B372 et ne devait pas empiéter sur la chaussée. Quand les travaux de construction de ce mur ont débuté, un courrier avait été envoyé à M. Gavignaud pour lui demander d'arrêter cette construction car elle empiétait sur la chaussée. Un géomètre devait venir effectuer un bornage afin de vérifier.

Après délibération il est décidé à l'unanimité de refuser les propositions de l'indivision GAVIGNAUD figurant sur leur courrier du 23/06/2022 et de maintenir les décisions prises par délibération n° 18/2021 du 18/06/2021, à savoir :

- Demander à l'indivision GAVIGNAUD-PIOCELLE de refaire le mur de soutènement Rue de la Courtine en limite de leur parcelle cadastrée B 372,
- Effectuer l'échange de 10 ca et l'achat des 41 ca restant selon le plan de délimitation établi par le géomètre, au prix de 30€ le m2. Les frais de notaire seront partagés entre la commune et l'indivision GAVIGNAUD-PIOCELLE.

La séance est levée à 20 h 30